Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_11-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

N° DEL2026_07_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 27 (Robert POTEL et Patrice GOT ne prennent pas part au vote)

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

1 Pouvoir :
Mme LESPAGNOL Faustine donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2026
OBJET : FINANCES BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL2021_03_31 du Conseil municipal en date du 20 mai 2021, fixant les modalités d'octroi des subventions aux associations,

VU le Budget de la commune pour l'année 2026,

VU la demande de subvention présentée par l'association « Le Souvenir Français »,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_11-DE

Considérant que la commune souhaite soutenir les acteurs associatifs locaux en leur attribuant des subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2026 ; que ces subventions sont attribuées sous réserve pour les associations d'avoir déposé un dossier de demande complet,

Considérant que l'association « Le Souvenir Français » a transmis son dossier de demande de subvention pour l'année 2026 par courriel en date du 25 février 2026 ; que ce courriel n'a pas été correctement adressé et n'a pas été traité par les services municipaux,

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association, qui s'investit pleinement dans toutes les cérémonies citoyennes sur la commune et œuvre activement auprès des jeunes générations pour informer et participer au devoir collectif de mémoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS » POUR L'ANNEE 2026, POUR UN MONTANT DE 300 €.**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE OU SON ADJOINT DELEGUE, A PRENDRE TOUTE DECISION NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

VOTES : 27 pour

Robert POTEL et Patrice GOT ne prennent pas part au vote.

A PLUVIGNER, LE 06.11.2026

MAIRIE DE PLUVIGNER ★ 56 (Morbihan) ★

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 17 NOV. 2026